



## Divorce en allemagne franco/tunisien

Par **diidii**, le **28/04/2009** à **01:44**

Bonjour,

j'ai vraiment besoin de votre aide, j'ai plusieurs questions à vous poser mais avant tout je voudrais vous exposer ma situation : je suis française et je me suis mariée avec un tunisien en allemagne.

La transcription du mariage à été envoyé en France

Nous habitons toujours ensemble en allemagne, pour le moment.

Nous avons par ailleurs avant de faire le mariage, établis un régime de séparation de biens devant un notaire allemand.

Nous n'avons pas d'enfants.

Il n'a pas pris ou entrepris des démarches pour obtenir la nationalité française.

J'aimerais savoir si :

- je voudrais divorcer sans le consentement de mon mari, quelles seraient les formalités que je devrais accomplir?
- devrais-je lui verser une pension alimentaire? (puisque'il est dit lors du mariage que l'ont doit porter assistance à son mari, dois-je lui payer un logement si il se retrouve à la rue, des frais médicaux, alimentaires...?)
- quels sont les délais d'attente pour que le divorce soit prononcé définitivement?
- Dois-je m'adresser aux autorités locales ou françaises?
- A part les frais d'avocats, à combien environ s'élèveront les coûts administratifs?
- Puis je refaire ma vie avec quelqu'un d'autre pendant la période du divorce?
- Par le régime de séparation de biens que nous avons établis, dois-je m'attendre à des "surprises"(par exemple, rembourser des biens, payer tel ou tel chose sachant qu'il s'agit de mon mari...) pendant la procédure ou après le divorce ?

Je vous remercie que vous soyez particuliers ou avocats ou bien juristes, toutes vos réponses

me seront très précieuses et je vous remercie par avance d'avoir consacré du temps à l'étude de mon cas.

De plus, votre site m'inspire confiance.

Diidii